

Demande de subvention pour l'achat d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion

Conformément à la délibération adoptée par le conseil municipal du 28 juin 2022, et dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance, la Ville de Joinville-le-Pont propose un dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion à compter du 28 juin 2022.

Le montant de la subvention attribuée pour l'acquisition d'un tel dispositif anti-intrusion est calculé sur la base de 50 % du coût total TTC (achat, installation,...). Ce montant est plafonné à 500 €.

Pour en bénéficier, vous devez compléter le présent formulaire en prenant soin de joindre l'intégralité des pièces demandées et de signer l'attestation sur l'honneur (page 4).

Tout dossier incomplet sera refusé et retourné par courrier.

Le dossier est à télécharger sur le site internet de la Ville ou en contactant le service de la Police municipale.

Il est à envoyer complété et non agrafé au poste de Police municipale à l'adresse suivante :

Police municipale
4 bis avenue du Président Wilson
94340 Joinville-le-Pont
N°Vert : 0 8000 94340

Le service de la Police municipale est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement, l'installation d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion représente une étape essentielle pour prétendre à un lieu sûr.

Outre son effet dissuasif, diverses statistiques démontrent en effet qu'une alarme qui se déclenche fait fuir les cambrioleurs dans la grande majorité des cas.

Aussi, pour compléter ses outils de lutte contre les cambriolages, la Ville propose d'apporter une aide à l'acquisition d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion aux habitants.

Conditions :

Être une personne physique, propriétaire occupant ou locataire d'un bien immobilier à Joinville-le-Pont au titre de résidence principale.

Les bénéficiaires choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile (filaire, sans fil,...).

Cette aide sera conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (CE) vendu par un professionnel agréé. Les prestataires proposant ce service précisent ces éléments dans leurs offres commerciales.

Une seule demande pourrait être effectuée par bien immobilier et par personne physique joinvillaise.

L'aide serait octroyée uniquement pour une première installation d'un dispositif d'alarme anti-intrusion et non pour un renouvellement.

Pièces à joindre au dossier :

- Le présent formulaire complété et signé
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La ou les facture(s) acquittée(s) au nom et adresse du demandeur de moins de 6 mois d'un vendeur ou installateur agréé (tampon de l'entreprise sur la facture). Cette (ces) facture(s) doit être postérieure au 28 juin 2022 et doit porter mention du type de matériel acheté
- Une attestation de paiement de la facture (ex : tampon « payé », ticket de CB)
- Une attestation de l'agrément de l'entreprise qui a vendu et/ou installé le dispositif
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), établi à ses nom et prénom avec mention de l'Iban, du Bic et le logo de l'établissement bancaire (mentions exigées par les services comptables pour effectuer le virement de la subvention).
- Une photocopie de pièce d'identité du demandeur

INFORMATIONS RELATIVES AU DEMANDEUR

LE DEMANDEUR BENEFICIAIRE* : Madame Monsieur

NOM D'USAGE * :

NOM DE FAMILLE* (nom de naissance si différent du nom d'usage) :

PRENOMS* :

ADRESSE COMPLETE* :

CODE POSTALE*: 94340 JOINVILLE-LE-PONT

N° DE TELEPHONE* :

COURRIEL :

La commune de Joinville-le-Pont collecte ces informations pour la gestion et le suivi administratif et financier de votre demande. Les champs avec un astérisque (*) sont obligatoires. Pour rappel, vous disposez notamment d'un droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de demander leur effacement et de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse email suivante : dpd@joinvillelepont.fr ; ou par voie postale : Hôtel de ville, Service juridique, Délégué à la protection des données, 23 rue de Paris 94340 Joinville le Pont, en joignant la copie de votre pièce d'identité. Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le lien suivant <https://www.joinville-le-pont.fr/politique-de-gestion-des-donnees/>.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e) (NOM, Prénom) :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion ainsi que la sincérité des pièces jointes,
- atteste ne pas avoir déjà installé un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion au sein de mon logement,
- atteste avoir pris connaissance des conditions d'attribution, de la date d'entrée en vigueur du dispositif et d'en respecter les termes,
- sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un système d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion,
- atteste que ma résidence principale est située sur la commune de Joinville-le-Pont,
- atteste que je suis bien l'acquéreur du dispositif pré-cité

Fait à Joinville-le-Pont, le

Signature du demandeur :

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.